REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de Sailly-sur-la-Lys ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et L5217-3 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Pas-de-Calais (62) ;

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés ;
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site de la commune – Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 29 septembre 2026 AR2026_209

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
François LEFEBVRE

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840 -